

## **The press review**

1-15 October 2015

**Prepared by Transparency International Luxembourg**

### **Disclaimer**

Cette revue de presse est compilée par Transparency International Luxembourg. Les idées et opinions exprimées dans les articles cités sont fournies à titre d'information uniquement et ne représentent pas les idées et opinions de Transparency International Luxembourg, qui s'en distance formellement. La véracité et l'exactitude des documents repris ou cités dans cette revue de presse n'a pas été confirmée par Transparency International Luxembourg. Pour toutes questions concernant ce service, nous vous prions de bien vouloir contacter notre bureau au numéro de téléphone 26 38 99 29 ou par e-mail au [secretariat@transparency.lu](mailto:secretariat@transparency.lu).

### **Information importante « hotline anti-corruption »**

Nous vous rappelons que nous avons mis en place une « hotline » qui permet d'obtenir aide et assistance gratuite pour les particuliers pour tout fait constitutif de corruption au sens large ou de trafic d'influence (en tant que victime ou de témoin).

Vous pouvez nous joindre à cet effet par téléphone au numéro 26 38 99 29, par email [info@transparency.lu](mailto:info@transparency.lu) ou alors directement en nos bureaux situés au 11C, Bd. Joseph II, Luxembourg.

# NATIONAL NEWS

[HTTP://PAPERJAM.LU/](http://paperjam.lu/)

## Transparence exigée

29 SEPTEMBRE 2015 05:15 Par **Sébastien Lambotte**



**Éric Winter (photo), Massimo Contini, Claude Marx et Jean Elia évoquent le secteur de l'assurance vie en relation avec l'échange automatique d'informations en place dès 2017 dans le Dossier de l'édition de septembre/octobre de Paperjam2.** (Photo: Luc Deflorenne)

Dès 2017, l'échange automatique d'informations concernera aussi l'assurance vie. Les acteurs du secteur s'y préparent. Dans un nouvel environnement transparent, ils devront, plus que jamais, faire la démonstration de la valeur de leurs produits et solutions auprès d'une clientèle exigeante.

Jusqu'à présent, l'échange automatique d'informations sur l'épargne entre autorités fiscales ne concerne pas les prestations d'assurance vie. Celles-ci n'étaient pas visées par la directive européenne sur l'épargne. Ce reliquat de secret fiscal va cependant disparaître à son tour. Dans la foulée de l'adoption des directives européennes pour plus de coopération fiscale et de la mise en œuvre de Fatca, une cinquantaine d'États se sont engagés à adopter la nouvelle norme portée par l'OCDE: le Common Reporting Standard (CRS), à travers une convention multilatérale pour l'échange automatique d'informations à des fins fiscales.

Pour les acteurs de la Place actifs dans ce domaine, et qui distribuent leurs produits en libre prestation de services (LPS) à l'international, ce changement n'est pas sans conséquence. «Le monde financier dans son ensemble va vers plus de transparence. C'est à la fois compréhensible et inéluctable, commente Claude Marx, CEO de Lombard International

Assurance. Il nous appartient, dans ce contexte, de nous adapter, de nous positionner au cœur d'un nouvel environnement, en informant nos clients.»

## **Globalisation**

Ce pas vers une transparence généralisée et globalisée, effective dès 2017 pour les contrats en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016, n'a donc rien d'une surprise. «La transparence vis-à-vis des produits d'assurance vie prévalait déjà pour de nombreuses juridictions», rappelle Éric Winter, directeur commercial de Foyer International. Les dispositions réglementaires, dans de nombreux États, exigent des souscripteurs d'un contrat d'assurance vie souscrit auprès d'une compagnie établie à l'étranger de le déclarer à l'administration fiscale. Cette obligation déclarative, bien sûr, dépendait jusqu'alors essentiellement du bon vouloir du client. Jusqu'à présent, le fisc disposait de peu de moyens pour contrôler l'existence ou non d'un contrat d'assurance vie à l'étranger. À l'avenir, il aura cette information, dans la mesure où elle sera transmise automatiquement. «En tout état de cause, cette contrainte déclarative n'a pas empêché de nombreux clients, agissant dans la légalité, de nous faire confiance, poursuit Éric Winter. Convaincus qu'ils sont par le cadre réglementaire luxembourgeois, par les possibilités qu'il offre en matière de structuration du patrimoine et successorale, mais aussi par la qualité des produits et l'expertise des acteurs présents.»

Un contrat d'assurance vie s'inscrit sur le long, voire très long, terme. Les motivations des clients ayant signé un contrat au cours de ces dernières années ne sont peut-être pas les mêmes que celles de ceux qui ont signé voici 15 ans. Ces derniers, cependant, sont toujours sous contrat. Dans la mesure où certains n'auraient jamais déclaré l'existence de ce contrat, et de ce fait des éventuels produits qui y sont attachés, il faut les régulariser, les convaincre de s'inscrire dans ce nouvel environnement. «Face à de nouvelles exigences d'informations, nous nous rendons compte que 50% des clients sont parfaitement au courant de l'existence de ces futurs échanges, 30% ne savent pas de quoi on parle et 20% pensent ne pas être concernés, poursuit Éric Winter. Notre devoir est de bien les informer, en parlant tous d'une même voix, tant les assureurs, bien conscients des enjeux, que les partenaires ou distributeurs des produits, au contact direct du client.»

Les acteurs de l'assurance au Grand-Duché n'ont évidemment pas attendu la mise en œuvre effective de cet échange pour sensibiliser leurs clients sur leurs droits et devoirs. La tâche

n'est pas forcément évidente. «Il faudrait obtenir de tous nos clients 'l'assurance raisonnable', via une déclaration de conformité fiscale par exemple, qu'ils respectent leurs obligations fiscales, précise Jean Elia, administrateur délégué de Sogelife. Au-delà de l'aspect fiscal, nous devons les convaincre de la valeur effective de nos produits, des opportunités d'y recourir pour assurer une épargne à long terme.» Avec l'extension de l'échange automatique à tous les produits d'épargne, le Luxembourg doit se débarrasser totalement de cette image de place financière offshore. Les compagnies d'assurances doivent s'inscrire, sans laisser la moindre ambiguïté, dans une optique de transparence.

«À l'avenir plus encore, en compétition directe avec les acteurs locaux, il nous faudra être capables de faire la différence et démontrer la pertinence de nos services, de nos compétences et de nos produits au-delà de toute considération fiscale, insiste Massimo Contini, head of distribution chez IWI International Wealth Insurer. Les challenges ont évolué et ne sont pas forcément évidents à appréhender pour les clients et même pour certains de nos partenaires.»

### **Plus blanc que blanc**

Montrer patte blanche est essentiel. Il faut pouvoir se débarrasser définitivement de cette image de paradis fiscal ainsi que des quolibets des politiciens voisins envers le Luxembourg. Quitte à surréagir, à vouloir se montrer plus blanc que blanc. «Nous devons faire de la transparence un leitmotiv partagé par le plus grand nombre, et nous positionner comme premiers de la classe, malgré les contraintes et les charges supplémentaires pour les acteurs de l'assurance, commente Jean Elia. Si nous devons être irréprochables, il ne faut pas pour autant nous autoflageller et remettre en cause des points forts intrinsèques à nos produits, qui vont au-delà des enjeux fiscaux.» Tous les acteurs doivent adhérer à ces principes, qui ont d'ailleurs été formalisés dans une Charte de qualité sur l'assurance vie émise par l'Association des compagnies d'assurances et de réassurances (Aca). Elle rassemble les bonnes pratiques de marché qu'il convient d'appliquer à l'assurance vie individuelle et établit des normes élevées d'intégrité, de transparence et de professionnalisme. «Il s'agit d'une position commune émanant des acteurs du secteur. Si par le passé, on y adhérerait sur une base volontaire, aujourd'hui le Commissariat aux assurances encourage les acteurs de la Place à la signer sur la base du principe 'comply or explain'», poursuit Jean Elia. Elle constitue un gage

pour la réputation du Luxembourg, un engagement clair des acteurs pour plus de transparence.

«Comme dans tous les secteurs, le moindre acteur qui ne respecte pas des standards minima peut nuire à la réputation de tout un secteur. Cette position commune vise à responsabiliser tout le monde vis-à-vis de ces enjeux», ajoute Claude Marx.

Au-delà des principes de transparence, au niveau opérationnel, la tâche liée à ce changement est colossale. Vis-à-vis du client, tout d'abord, il faut à la fois informer, convaincre et collecter de nouvelles et nombreuses données le concernant en vue de pouvoir répondre aux nouvelles exigences. «Étant informés de ce changement, les clients se posent de nombreuses questions. Leurs inquiétudes ont notamment trait au secret professionnel, commente M. Marx. Il faut donc pouvoir les rassurer quant à la portée de l'échange automatique. Que le fisc en ait connaissance est une chose qu'ils ne peuvent éviter. Toutefois, beaucoup de clients sont simplement inquiets à l'idée que les informations relatives à leur épargne se retrouvent sur la place publique, avec les risques ou problématiques que cela peut engendrer.» Beaucoup ont recours à des produits d'assurance vie pour organiser le patrimoine familial et leur succession, avec une volonté de maintenir un certain secret à l'égard de membres de la famille. D'autres, dans des pays d'Amérique latine, craignent pour leur sécurité physique à l'idée que la valeur de leur patrimoine puisse être dévoilée sur la place publique. « Il faut donc leur donner de nouvelles garanties quant à la préservation du secret vis-à-vis de tiers. Il faut leur faire comprendre que l'échange est nécessaire, qu'ils n'ont pas d'autres choix que de se mettre en conformité avec la législation fiscale de leur pays de résidence, tout en leur assurant que les informations liées à leur contrat d'assurance vie seront bien gardées», ajoute le CEO de Lombard International Assurance.

### **Un protectionnisme qui ne dit pas son nom**

Dans ce contexte, les acteurs de l'assurance vie luxembourgeois sont confrontés à d'autres difficultés. Ils doivent faire face, notamment, à des mesures prises par les États voisins visant à favoriser les acteurs du marché intérieur. La Belgique, par exemple, exige de ses contribuables d'indiquer sur leur déclaration fiscale l'existence d'un contrat d'assurance à l'étranger, alors qu'elle ne le demande pas pour un contrat signé avec un acteur sur le marché national. Par là, le législateur entretiendrait le spectre de paradis fiscal, alors que disposer

d'un contrat à l'étranger est, au niveau fiscal, totalement neutre. L'effet est psychologique. Le simple fait de devoir indiquer l'existence d'un contrat dans un pays étranger, et plus particulièrement au Luxembourg, soulève un questionnement dans le chef du client et induit une inquiétude non fondée. «La Belgique entend aussi imposer aux acteurs étrangers le respect des règles d'investissement qui s'imposent au niveau national, alors que la réglementation européenne prescrit que les règles qui prévalent sont celles du pays depuis lequel la compagnie d'assurances exerce. Cette disposition belge contrevient à la libre prestation de services, chère à l'Union européenne», explique Éric Winter.

Pour les acteurs de l'assurance vie au Luxembourg, ces règles constituent une forme de protectionnisme qui ne dit pas son nom. «Alors que ces directives propres à l'échange, et bien d'autres, visent la création d'un marché unique plus ouvert, on constate que de tels comportements des États membres biaisent la donne. Les acteurs qui travaillent en LPS sont victimes d'une forme de discrimination. Ils se retrouvent dans une situation qui est moins favorable que celle des acteurs locaux», commente Claude Marx.

### **Plus que des produits, des solutions**

Plus que jamais, les acteurs luxembourgeois doivent faire la démonstration de leur valeur ajoutée dans un environnement plus ouvert. Comme la banque privée luxembourgeoise s'est repositionnée vers une clientèle plus fortunée et plus exigeante, les acteurs de l'assurance vie doivent aussi parvenir à convaincre une clientèle auprès de laquelle ils pourront faire valoir une expertise poussée.

Les produits d'assurance vie luxembourgeois et les acteurs qui les portent présentent de nombreux atouts, sur lesquels il faut capitaliser. La transparence fiscale étant généralisée, pour faire ses choix, le client va pouvoir se concentrer exclusivement sur la nature du produit. «Son regard va porter sur trois éléments principaux : le rendement, qui dépend essentiellement de la performance du gestionnaire d'actifs, la qualité du service et la sophistication à laquelle il peut accéder», commente M. Marx. Le plus souvent, les acteurs de l'assurance vie luxembourgeois délèguent la gestion financière à des professionnels, comme des sociétés de gestion, des banques et banquiers privés après s'être assurés de l'adéquation du profil d'investisseur de leur client et de la stratégie d'investissement choisie. «Le Luxembourg, en outre, offre une grande flexibilité en matière du choix de sous-jacents, qui

permet de répondre aux besoins des investisseurs les plus exigeants», commente Éric Winter (Foyer International). En s'appuyant sur de nombreuses compétences locales en matière de gestion d'actifs, avec un large éventail de véhicules juridiques disponibles, le cadre luxembourgeois permet aux assureurs d'associer les contrats d'assurance de leurs clients fortunés à des stratégies d'investissement exclusives.

«L'écosystème financier grand-ducal nous permet aujourd'hui de nous positionner sur une clientèle très exigeante, internationale, mobile, qui peut profiter ici d'une grande sophistication, complète Massimo Contini (IWI). Cette nouvelle transparence, aujourd'hui, nous offre la possibilité de mieux mettre en lumière, sans complexes, les compétences, la qualité des produits et les possibilités offertes par le cadre luxembourgeois. Nous disposons d'un know-how exceptionnel, construit sur les 20 dernières années, avec la place financière. Il n'y a, aujourd'hui, pas d'autres places comparables à celle du Luxembourg.» À cela s'ajoute une expertise internationale, répondant à des besoins complexes, pour des clients qui doivent gérer un patrimoine qui s'étend sur plusieurs juridictions. «En tant que partenaires financiers, parmi de nombreux autres que sont les avocats, les fiscalistes, les gestionnaires de fortune, les notaires, notre offre de produits a évolué vers une offre de solutions, conclut Claude Marx. À travers notre expertise, en nous appuyant sur nos produits, notre volonté est de pouvoir offrir des solutions qui répondent à des problématiques spécifiques et complexes. Nous sommes un maillon de la chaîne, proposant des outils extrêmement intéressants, en matière de planification successorale notamment.

## **Mise en œuvre**

### **Collecter l'information**

Pour pouvoir échanger de l'information entre autorités fiscales, encore faut-il pouvoir disposer des informations requises par l'administration.

Les acteurs du secteur de l'assurance, aujourd'hui, doivent donc réaliser un travail conséquent de récolte d'informations auprès de leurs clients. Avec cette difficulté que les modalités liées à l'échange dès 2017 d'informations portant sur l'exercice 2016 ne sont pas encore toutes arrêtées.

Il y a de réels enjeux d'harmonisation en la matière, afin que chacun puisse parler un même langage. Par exemple, la terminologie «numéro d'identification fiscale» ne veut rien dire en

Belgique. Des informations qui existent dans une juridiction n'existent pas forcément dans une autre. «Au niveau opérationnel, c'est à la fois lourd et complexe, commente Jean Elia (Sogelife). Début 2017, nous devons être en capacité de transmettre les bonnes informations. Une fois la donnée identifiée, il faut la répertorier et l'inscrire dans de nouveaux prospectus. Si nous n'en disposons pas, il faut aussi pouvoir aller la chercher.» Tout cela est lourd, pour l'assureur d'une part, et pour le client d'autre part, contraint à quelques démarches administratives complémentaires. «Pour nous, en tant qu'assureurs, et de manière plus générale tous les acteurs du secteur financier, ces changements engendrent des investissements importants. Si ces contraintes réglementaires sont indispensables dans le contexte actuel, elles nous incitent à surveiller de près notre rentabilité», commente Claude Marx (Lombard International Assurance).

D'une contrainte, on peut aussi faire une opportunité. «La nécessaire collecte des données à la source, auprès du client, peut constituer une belle occasion d'aller à sa rencontre, de faire le point sur ses attentes, sur ses besoins, afin de le fidéliser. Ces données, en outre, au-delà de l'échange avec les autorités fiscales, doivent nous permettre de mieux suivre le client, de répondre à ses attentes», conclut Massimo Contini (IWI).

## **Développement commercial**

### **Vers de nouveaux marchés?**

Aujourd'hui, le Common Reporting Standard de l'OCDE instaure un échange d'informations généralisé.

Dans cet environnement qui se veut plus transparent, le Luxembourg est-il en meilleure position pour accéder à de nouveaux marchés? «Ce n'est pas la transparence, en elle-même, qui permet d'accéder à de nouveaux marchés. Elle est cependant, dans un contexte réglementaire qui prévaut désormais, une condition sine qua non pour commercialiser nos produits à travers ceux-ci», commente Claude Marx (Lombard International Assurance). Pour les acteurs de l'assurance vie, il ne fait aucun doute qu'il existe des opportunités au-delà de l'Union européenne, pour peu que les marchés soient matures et réceptifs aux produits luxembourgeois. «En France, 85% de l'épargne sont organisés à travers des produits d'assurance vie. En Belgique, le produit est très populaire aussi. Par contre, en Allemagne, cette solution n'est pas du tout utilisée, alors qu'elle présente les mêmes avantages, notamment en matière de planification patrimoniale et successorale. C'est une question de

culture, du client et des intermédiaires, avant tout», indique Éric Winter (Foyer International).

La diversification de l'activité à travers la conquête de nouveaux marchés intéresse évidemment les acteurs du secteur. Toutefois, elle ne pourra s'opérer que si les acteurs parviennent à y investir, à trouver des intermédiaires de qualité pour commercialiser des produits adaptés aux besoins du marché visé. «Pour rester compétitifs vis-à-vis des marchés traditionnels comme des nouveaux, il nous faut continuer à innover. Cela exige de maintenir une saine collaboration entre les acteurs, le Commissariat aux assurances et le législateur, afin de pouvoir développer l'arsenal de solutions dont nous disposons, nous offrir plus de flexibilité dans le choix de nos partenaires sur de nouveaux marchés», ajoute Claude Marx. L'autre challenge, pour le maintien d'une compétitivité, réside dans l'attraction des talents. «Pouvoir travailler sur une large diversité de marchés implique de disposer des talents adéquats, qui connaissent les spécificités réglementaires et fiscales, ainsi que les besoins propres à chacun d'eux, explique Éric Winter. Pour étendre notre positionnement, nous n'avons pas d'autre choix que de continuer à investir dans l'expertise que nous avons pu développer ces deux dernières décennies.»



FISCALITÉ DES ENTREPRISES

05 octobre 2015 20:37; Act: 05.10.2015 21:00

## L'OCDE promet «la fin de la récréation» fiscale

*L'OCDE promet «la fin de la récréation» pour les multinationales habituées à fuir le fisc, grâce à un plan international dévoilé lundi dont la mise en œuvre s'annonce toutefois complexe.*



Jose Angel Gurría, le secrétaire général de l'OCDE, finalise son plan contre l'évasion fiscale des sociétés. (photo: AFP/Bertrand Guay)

L'Organisation de coopération et de développement économiques a distingué quinze «actions» pour obliger les entreprises à payer leurs impôts là où elles sont réellement actives. Cette «première refonte des normes fiscales internationales depuis presque un siècle», selon l'organisation basée à Paris, doit être validée par le G20, au niveau des ministres des Finances cette semaine puis des chefs d'État en novembre.

«C'est la fin de la récréation», se réjouit Pascal Saint-Amans, directeur à l'OCDE, après plusieurs années de scandales autour des impôts dérisoires payés par McDonald's, Starbuck's et autres Google. Nombre de grandes entreprises exploitent les divergences entre législations nationales et les subtilités de la comptabilité pour

être taxées le moins possible, au besoin en transférant leurs bénéficiaires vers des paradis fiscaux. Le tout dans une zone grise par rapport à la légalité.

## **100 à 240 milliards de dollars**

Cette «optimisation fiscale» coûte chaque année entre 100 et 240 milliards de dollars, 4 à 10% des revenus mondiaux de l'impôt sur les sociétés, et encore, c'est un chiffre «extrêmement conservateur», selon M. Saint-Amans. Pour y remédier, les États du G20 et de l'OCDE promettent, entre autres, de limiter la déductibilité des intérêts, d'encadrer les niches liées aux brevets (patent boxes), et de s'informer mutuellement des régimes fiscaux préférentiels de certaines sociétés (rescrits fiscaux ou tax rulings en anglais).

Les multinationales réalisant au moins 750 millions d'euros de chiffre d'affaires devront détailler leurs activités pays par pays, et ces informations seront partagées par les administrations fiscales. Enfin un traité multilatéral sera rédigé l'an prochain, pour dispenser les pays de renégocier une à une leurs conventions bilatérales.

## **Plus complexe pour les entreprises**

Pour ce qui concerne l'économie numérique, secteur sensible pour les États-Unis et très concerné par l'optimisation, l'OCDE a décidé de temporiser, sans imposer de contraintes spécifiques. Pour la mise en œuvre de ce plan «BEPS» (Base Erosion and Profit Shifting, terme anglais désignant l'optimisation fiscale), les États devront se surveiller les uns les autres, en invitant les pays en voie de développement à se joindre à eux. L'Irlande a salué ces propositions, bien qu'il soit l'un des pays les plus surveillés à propos des pratiques d'optimisation fiscale des géants de l'internet, entre autres, qui y sont installés.

Son ministre des Finances, Michael Noonan, a assuré que Dublin jouerait «son rôle à plein dans la mise en place du projet BEPS» et introduirait «un système fiscal pour les brevets qui sera le premier au monde à respecter les nouveaux codes de l'OCDE». Un contrôle collectif international existe déjà pour l'échange de données fiscales des particuliers, et a donné naissance à des listes plus ou moins noires de pays, redoutables en termes d'image. Pour la fiscalité des entreprises, ce sera «plus complexe», reconnaît toutefois M. Saint-Amans. «Aujourd'hui ce sont de larges avenues ouvertes, demain ceux qui voudront contourner l'impôt devront passer dans le noir. On couvre le territoire de radars», résume-t-il.

## **Un jardin à la française**

Jean-Pierre Lieb, associé chez EY Société d'Avocats, préfère une métaphore bucolique: «L'idée est de faire en sorte qu'un jardin à l'anglaise», avec son fouillis des normes fiscales, «se transforme peu à peu en jardin à la française» tracé au cordeau. Ce plan de l'OCDE apporte «un vrai changement», selon cet ancien haut responsable

de l'administration fiscale française passé dans le secteur privé. «Une révolution? Je n'irais pas jusque là». «Le terrain sera sans doute plus accidenté pour les entreprises», confrontées à des divergences entre des États qui «feront certainement leur marché dans les propositions de l'OCDE».

Quant aux administrations fiscales, «noyées dans un flot d'informations» nouvelles, «sont-elles également armées et préparées?», s'interroge M. Lieb. Les ONG, elles, sont déçues: Oxfam et CCFD-Terre Solidaire soulignent notamment que seules 10 à 15% des entreprises internationales sont concernées par le plan de l'OCDE, qu'elles jugent trop indulgent sur les «rulings», épinglés lors du scandale LuxLeaks, ou sur la fiscalité des brevets. Les ONG regrettent enfin que le grand public ne puisse accéder aux informations divulguées par les entreprises. Et que les pays pauvres aient été exclus d'un «processus de décision mené par une minorité d'États riches», les 34 de l'OCDE et ceux du G20.

*(L'essentiel/AFP)*

<http://paperjam.lu/>

## Polémique autour de l'accès aux documents

12 OCTOBRE 2015 17:22

Par Véronique Poujol



**Pierre Gramegna s'oppose à l'accès de la commission «taxe» à des documents sensibles sur la fiscalité des entreprises.** (Photo: Union européenne)

**La division générale Taxe de la Commission européenne (DG Taxud) a ouvert depuis ce lundi 12 octobre à la consultation de certains eurodéputés des documents relatifs aux travaux du groupe de conduite sur la fiscalité. Les conditions de consultation sont draconiennes et soulèvent des questions d'équilibre des pouvoirs entre le Parlement européen et l'exécutif.**

Depuis le 22 avril 2015, la commission «taxe» du Parlement européen, qui enquête sur la fiscalité des multinationales, réclame l'accès à un certain nombre de documents relatifs aux travaux du groupe de travail consacré au Code de conduite sur la fiscalité des entreprises dans l'UE. Les travaux avaient débuté le 9 mars 1998 et sont toujours d'actualité, mais ils sont couverts par la confidentialité des débats.

Le commissaire à la fiscalité, Pierre Moscovici, avait mis début juin à la disposition des membres de la commission parlementaire ad hoc 124 documents de séance qui avaient été préparés par la Commission dans le contexte des travaux du Code. Les

eurodéputés s'intéressaient toutefois à une autre série de 25 documents de séance, ainsi que les comptes-rendus et minutes du groupe que les États membres ne souhaitaient pas rendre publics. Un bras de fer s'est alors engagé avec la Commission européenne et les États membres pour rendre ces documents accessibles aux parlementaires européens.

Un accord a été trouvé (pas encore validé), mais l'accès aux documents se fera au prix de certains sacrifices dans les droits du Parlement européen pourtant inscrits dans le Traité de l'UE qui lui octroie des fonctions de contrôle politique.

La consultation pourra donc se faire entre le 12 et le 26 octobre, sur rendez-vous et après que les parlementaires, triés sur le volet, ont accepté de signer  cette clause (3 pages), s'engageant à ne pas révéler le contenu des documents consultés.

### **Smartphones au vestiaire**

L'accès à la salle des documents, et ses quatre sièges seulement, sera conditionné à la remise des téléphones portables et autres appareils électroniques permettant une reproduction des documents. Les élus devront également abandonner leurs crayons et stylos à l'entrée de la salle, ce qui rendra impossible la prise de notes.

L'annonce de ces restrictions a aussitôt déclenché la colère de plusieurs élus qui y voient une atteinte au pouvoir du Parlement européen.

L'eurodéputé allemand de Die Linke, Fabio De Masi, juge nécessaire une discussion au sein de la commission «taxe» avant d'accepter l'arrangement avec la DG Taxud. D'autant plus nécessaire que la documentation mise sur la table ne correspond pas à celle qui avait été réclamée par les parlementaires. Ils avaient ainsi demandé à consulter les travaux du Code de conduite depuis sa création en 1998. Or, seule la période entre 2010 et 2015 sera couverte. Il manque donc 12 ans d'informations sur les travaux du Code de conduite. La Commission européenne, fait-il savoir, offre moins au Parlement européen que le minimum garanti par l'accord interinstitutionnel.

De plus, certains États membres se refusent toujours (14 sur les 28) à autoriser la consultation de certains échanges «sensibles» qui sont intervenus au niveau du groupe de travail sur la fiscalité des entreprises. Dans une réponse au député David Wagner (Déi Lénk), Pierre Gramegna avait insisté sur le maintien du caractère confidentiel de ces informations, mais il se disait prêt à revoir sa position si tous les États se mettaient d'accord pour lever le verrou barrant l'accès à ces documents. Le fameux «level playing field» qui est devenu un principe d'action du ministre des Finances à l'international.

Voici la liste des pays s'opposant à l'accès aux documents ou n'ayant pas fourni de réponses:

1. Belgique
2. Estonie
3. Finlande
4. Grèce
5. Hongrie
6. Lettonie
7. Luxembourg
8. Malte
9. Pays-Bas
10. Roumanie
11. Slovénie
12. Espagne
13. Suède
14. Royaume-Uni

Un débat juridique sur l'accès du Parlement européen à des documents classés confidentiels ou classifiés pourrait désormais surgir en marge de la commission «taxe», qui n'a pas encore décidé si son mandat sera ou non prolongé afin d'aller jusqu'au bout de l'enquête sur la fiscalité des multinationales. Trois groupes politiques (Libéraux, Verts et Gauche) sont en faveur de la poursuite des travaux de la commission ad hoc, les conservateurs du PPE s'y opposent et les sociaux-démocrates hésitent encore, en faisant dépendre leur réponse à l'accès aux documents.

Certains parlementaires craignent qu'en validant les restrictions posées par la Commission, ils signent un chèque en blanc à l'exécutif qui pourrait ainsi créer un précédent. Les élus les plus intransigeants se testent encore pour porter ce cas de censure devant la Cour de justice européenne.

### **Gramegna répond**

Sur le même registre, il est à noter que le ministre des Finances a répondu, avec 10 jours d'avance sur le délai qui lui avait été accordé, aux questions d'eurodéputés qui avaient été laissées en suspens lors de son audition le 22 septembre dernier. Il n'y a rien de vraiment très neuf dans l'argumentaire de Pierre Gramegna, qui réitère ici son refus de fournir des informations sur les rulings qui seraient susceptibles d'enfreindre la rude loi du secret fiscal.

<http://www.eu2015lu.eu/fr/actualites/articles-actualite/2015/10/06-conseil-ecofin/index.html>

## **Conseil ECOFIN – Les ministres s'accordent sur l'échange automatique des tax rulings**

06-10-2015



Pierre Moscovici et Pierre Gramegna lors de la conférence de presse qui a suivi le Conseil ECOFIN du 6 octobre 2015 à Luxembourg

(c) Union européenne

Les ministres de l'Economie et des Finances de l'Union européenne (UE) se sont retrouvés le 6 octobre 2015 à Luxembourg pour un Conseil ECOFIN présidé par le ministre des Finances, Pierre Gramegna. Les ministres ont notamment marqué leur accord politique sur une proposition de directive relative à l'échange automatique d'informations (EAI) sur les tax rulings, ils ont débattu du sujet de l'impact financier encouru en raison de la crise des réfugiés et ont procédé à un échange de vues sur le plan d'action visant à créer une Union des marchés de capitaux.

## **Accord sur l'échange automatique des tax rulings**

Sur base d'un texte de compromis de la Présidence luxembourgeoise, le Conseil a marqué son accord politique sur une proposition de directive destinée à améliorer la transparence dans le cadre des décisions fiscales anticipées en matière transfrontière (dites aussi rescrits fiscaux ou tax rulings en anglais) en rendant leur échange automatique obligatoire entre administrations fiscales.

La proposition de directive fait partie d'un ensemble de mesures présentées en mars 2015 en vue de prévenir l'évasion fiscale et la planification fiscale agressive des entreprises. Elle vise à modifier la directive 2011/16/UE relative à la

coopération administrative dans le domaine fiscal, qui définit des modalités pratiques de l'échange d'informations, pour y inclure les décisions fiscales anticipées. Concrètement, la directive exige que les États membres procèdent à l' EAI en ce qui concerne les décisions fiscales anticipées en matière transfrontière ainsi que les accords préalables en matière de prix de transfert. La Commission pourra mettre en place un répertoire central sécurisé, accessible à tous les États membres et à la Commission, dans lequel les informations échangées seront stockées.

Lors de la conférence de presse à l'issue de la réunion, le ministre des Finances, **Pierre Gramegna**, s'est félicité de l'accord politique marqué par le Conseil. "Il s'agit d'un délai très court pour trouver un consensus entre Etats membres", a-t-il dit, notant que les détails pourraient donc être finalisés avant la fin de l'année et la transposition assurée dans les Etats membres d'ici au 1er janvier 2017.

Pour ce qui est de la rétroactivité, élément qui suscitait des réserves parmi les Etats membres, le compromis de la Présidence prévoit que la période sera finalement de cinq ans : ainsi tous les rulings encore en vigueur remontant à 2012 devront être échangés. La Commission avait proposé que la rétroactivité soit de dix ans, mais face aux préoccupations des États membres sur la charge administrative d'une telle mesure, la Présidence proposait une période de cinq ans.

Interrogé par la presse, le ministre Gramegna a confirmé que pour de nombreux pays, un délai de dix ans aurait signifié un travail administratif trop important. Par ailleurs, la durée moyenne des rulings étant rarement supérieure à cinq ans, "la majorité seraient couverts", a-t-il dit. "Certains Etats membres étaient hostiles à toute rétroactivité et, il y a encore peu de temps, le point d'équilibre tombait plutôt sur une durée de trois ans", a de son côté révélé le commissaire aux Affaires économiques et financières, à la fiscalité et aux douanes, **Pierre Moscovici**. "Si une période de dix ans me paraît longue, trois ans sont trop courts, donc la durée de cinq ans me paraît raisonnable", a-t-il dit.

Pierre Gramegna a souligné que **les débats avaient permis "d'élargir le champ de la futur directive"**. "Les décisions qui ne sont plus en vigueur seront également échangées, cela à partir du 1er janvier 2014", a poursuivi le ministre. La clause

qui permet à un pays d'exempter les décisions liées à de petites et moyennes entreprises a par ailleurs été amendée. Ces entreprises bénéficieront de l'exemption jusqu'au 1er avril 2016 et non au 1er janvier 2017.

Le ministre a noté dans ce contexte le "large consensus qui a été salué par tous les Etats membres présents", et a relevé un "timing véritablement opportun", alors que l'OCDE a publié les résultats de son initiative BEPS la veille. "En marquant un accord aujourd'hui, l'UE montre le chemin. C'est un signal fort au reste du monde en matière de transparence fiscale".

Pierre Moscovici a qualifié cet accord de "réussite majeure, pour ne pas dire historique", ajoutant qu'il n'avait pas le souvenir d'un accord qui soit allé aussi vite, "en tout cas avec ce niveau d'ambition, de complexité et qui plus est sur une matière où on statue à l'unanimité". Le commissaire a salué un accord qui "marque la fin de la pratique des accords obscurs entre entreprises et autorités qui peuvent faciliter l'abus en matière fiscale". "Cet accord signifie plus d'ouverture et de coopération entre les Etats membres sur les rescrits fiscaux des entreprises sans aucune discrétion sur les informations qui seront partagées", a-t-il dit.